



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
ECOLE PUBLIQUE « LES PETITS MURINS »

La garderie périscolaire est un service non obligatoire que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : LES HORAIRES

La garderie est ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi:

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le soir de 16h15 à 19h00.

Article 2 : LE TARIF ET LE PAIEMENT

Chaque année, le tarif de la demi-heure de garderie est fixé par délibération du Conseil municipal et **affiché à l'entrée de l'école.**

Pour l'année scolaire 2013/2014, le tarif garderie périscolaire voté le 08 juillet 2013 par le conseil municipal a été fixé à

Domiciliés à Nivillac

- **0,40 € le quart d'heure**

Domiciliés hors-commune

- **0,50 € le quart d'heure**

Tout quart d'heure de garderie commencée est due.

Une facture est établie chaque fin de mois et adressée par courrier au domicile des parents d'élèves pour le mois écoulé.

Le règlement se fait soit par :

- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à la Trésorerie de la Roche-Muzillac- 1 rue Basse Notre Dame- 56130 LA ROCHE-BERNARD
- espèces directement à la Trésorerie de la Roche Bernard
- par prélèvement automatique : à compter de février 2014, celui-ci sera remplacé par le prélèvement SEPA remplir le mandat figurant dans le dossier d'inscription, fournir un RIB.

En cas de difficultés pour le règlement des factures, les familles peuvent s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou aux permanences sociales de leur commune de résidence : il s'agit d'une aide facultative qui ne peut intervenir qu'après une instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Concernant les impayés persistants, les dettes non soldées, au-delà de 100€ par enfant, par famille : la Commune sera en droit de refuser l'enfant au restaurant scolaire avant chaque rentrée au bout de deux rappels infructueux auprès des familles. »

Article 3: LE FONCTIONNEMENT

Le règlement est le même que celui exigé dans le cadre scolaire et en cantine dans le respect et la convivialité.

Dans la cour et salle de garderie, chaque enfant doit

- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les animateurs
- Se mettre en rang sans se bousculer, dans le calme
- Jouer sans brutalité
- Il est interdit d'aller aux toilettes, dans les classes ou sortir de l'école sans prévenir les animateurs

Le goûter doit être fourni par la famille.

La garderie n'est pas une aide aux devoirs.

Cependant lorsque le nombre d'enfants le permet et sur demande, les animatrices peuvent mettre en place un lieu calme propice à la réalisation des devoirs.

Si vous autorisez votre enfant à quitter la garderie non accompagné, il est impératif de signer une autorisation de sortie. Les documents types sont à demander en garderie.

Dans l'éventualité où vous demandez à une personne de venir chercher votre enfant, vous devez **impérativement remplir une autorisation en indiquant son nom et son prénom ou écrire un mot dans le cahier de liaison de votre enfant. Dans le cas contraire, la responsable de la garderie refusera à la personne de repartir avec l'enfant. La personne désignée devra être en mesure de justifier de son identité (carte d'identité, passeport..).**

Lors de la garderie du soir, si un enfant est présent au-delà de 19h00, le personnel encadrant devra contacter les parents ou la famille par téléphone.

Si le retard vient à se prolonger, l'enfant sera confié aux services de la gendarmerie.

En cas de retards répétés, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la garderie.

La responsable de la garderie est seule juge pour apprécier les situations au cas par cas.

Article 4 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le permis à point est **composé de 12 points attribués annuellement.**

Tout manquement aux règles de vie énumérées à l'article 6 entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les parents seront avisés soit par mail, par téléphone ou par courrier.

Lorsqu'un enfant aura perdu 6 points sur sa carte (soit la moitié des points attribués), il se verra exclure pour une durée de 4 jours de la garderie périscolaire: les parents seront alors invités à se présenter en mairie accompagnés de leur enfant afin de rencontrer la responsable du service.

En cas de perte totale des points avant la fin de l'année scolaire, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la garderie périscolaire et dans l'enceinte de l'école.

Pour plus de renseignements concernant la garderie scolaire, **Emiline CHESNIN** se tient à votre disposition au :

- **Tel. Mobile** : 06 34 33 05 52 Service cantine garderie ou 06.34.33.09.34 Emiline CHESNIN référente du Service
- **Adresse électronique** : cantine.petitsmurins@orange.fr.

A Nivillac, le 08 Juillet 2013

Le Maire
Jean THOMAS